

## Objectif 3.3 : Ouverture du paysage et valorisation des ligneux

### Mettre en place un programme de suppression et de valorisation des plantations de résineux

Priorité d'intervention



Action 29

#### Enjeux

Le territoire de la CCVK est touché par une centaine d'hectares de micro-boisements de résineux, répartis sur 150 parcelles.

Préjudiciables à plusieurs titres (paysager, cadre de vie, écologique, agricole, sécurité routière), ces micro-boisements peuvent aujourd'hui faire l'objet d'une suppression pour des intérêts collectifs, et d'une meilleure valorisation pour les propriétaires concernés.

#### Communes concernées



#### Mise en œuvre

Quatre niveaux d'intervention sont possibles et souhaitables :

- la mise en place d'une politique de prévention afin de limiter et maîtriser les nouvelles plantations. Cette politique passe par l'incitation auprès des communes de lancer la révision de leur réglementation de boisements, à l'instar de la commune du Bonhomme qui a intégré les préconisations environnementales et paysagères de l'étude préalable au Gerplan. Les objectifs étant de rendre à nouveau cet outil opérationnel, de mettre à jour les zonages par rapport à la valorisation actuelle et projetée (AFP, Amélioration Pastorale avec réouverture et suppression du caractère boisé) des terrains, de travailler sur des distances de plantations adaptées, de réglementer le choix des essences forestières selon les milieux et de réglementer les cultures de sapins de Noël. Une réflexion pourra éventuellement être engagée pour une révision à échelle intercommunale (contacter DDAF et Département) ;
- la promotion de modes de gestion et d'entretien de grandes parcelles de résineux non exploitables pour l'instant : gestion écologique, traitement des lisières, respect des cours d'eau, en partenariat avec les professionnels de la gestion forestière publique ou privée, ainsi que les personnes ressources locales déjà engagées dans cette démarche,
- la suppression des micro-boisements résineux de type « timbre-poste » pour un retour à vocation agricole/naturelle des parcelles. Si un certain nombre de procédures et d'outils existent pour de la reconquête et l'entretien de paysages agricoles sous forme collective et pour de grandes surfaces (Association Foncière Pastorale, Amélioration Pastorale, aménagement et réorganisation foncière, etc.), elles nécessitent des délais de création importants, et ne répondent pas au contexte privatif de ces parcelles, notamment par des incitations financières pour les travaux de coupe. Aujourd'hui, il est possible pour la CCVK d'affecter une somme de son enveloppe financière de mise en œuvre du Plan de Paysage, à la suppression des micro-boisements de résineux. Il s'agit d'une mesure mise en place dans le cadre de la Convention d'Application du Contrat de Plan Etat-Région Alsace 2000-2006 en application des plans paysagers intercommunaux élaborés dans le massif vosgien. L'aide sous forme d'une prime est accordée aux propriétaires privés à condition que les terrains déboisés soient affectés à un usage agricole. Cette action nécessite la rédaction d'un cahier des charges CCVK-Région Alsace pour l'examen des dossiers de demande d'aide et l'attribution de l'aide pour des travaux engagés avant fin 2006 (voir modèle de cahier des charges en annexe). Afin de favoriser une forte adhésion et de faire profiter au plus grand nombre de propriétaires privés cette mesure, un travail de sensibilisation, d'information et d'incitation devra être réalisé par l'animateur de la CCVK en ciblant les secteurs les plus stratégiques et donc prioritaires (voir carte ci-contre).
- la valorisation du bois pour des besoins privés ou collectifs via le développement de la filière bois au niveau de la CCVK.

La pérennisation de l'ouverture paysagère devra être trouvée et assurée via une AFP, une commune, un agriculteur en faire valoir direct ou en fermage avec bail écrit qui selon les cas pourront bénéficier des aides à par les CAD « Gestion des espaces ouverts en Montagne Vosgienne » dans la mesure où ces parcelles figurent dans les zonages communaux, ou par l'acquisition d'un troupeau d'animaux défricheurs.

Une cartographie des principaux micro-boisements de résineux assortis d'un niveau d'intervention prioritaire est présentée ci-contre.

La réussite d'une telle action est conditionnée par la présence sur le terrain de l'animateur GERPLAN/ Plan de Paysage.

#### Maîtrise d'ouvrage

CC Vallée de Kaysersberg et communes

#### Coût prévisionnel

Coût estimé d'un déboisement et d'une remise en état du terrain en prairies :  
entre 300€ et 800 € l'are.

Coût estimé d'une réglementation des boisements ou d'une réorganisation foncière :  
- études préalables (étude environnementale et paysagère, étude foncière) : entre 15 000 et 25 000 €  
- travaux connexes : à préciser selon les surfaces et les aménagements.

Coût moyen par hectare de surfaces rénovées dans le cadre d'une amélioration pastorale : 1117 €

#### Financements possibles

Aides Région Alsace (crédits Plan de Paysage) :  
45€/are plafonnée à 3150€ par propriétaire, soit 70 ares.

Aide complémentaire de la Communauté de Communes :  
proposition d'aide à définir pour le privé non agricole

Aides à la mise en place d'une amélioration pastorale :  
80% de financements publics (Etat, Département et Europe), 20% restants à la charge du maître d'ouvrage (communes ou agriculteurs).

Aides à la mise en place et au fonctionnement d'une Association Foncière Pastorale (AFP) :  
aide forfaitaire de 1 000 € à la création, travaux de réouverture dans le cadre d'améliorations pastorales

Aides à l'acquisition d'animaux défricheurs :  
Le montant de l'aide départementale est fixé à 50% maximum du montant des dépenses HT (taux modulé en fonction de la possibilité de mobiliser des aides européennes).

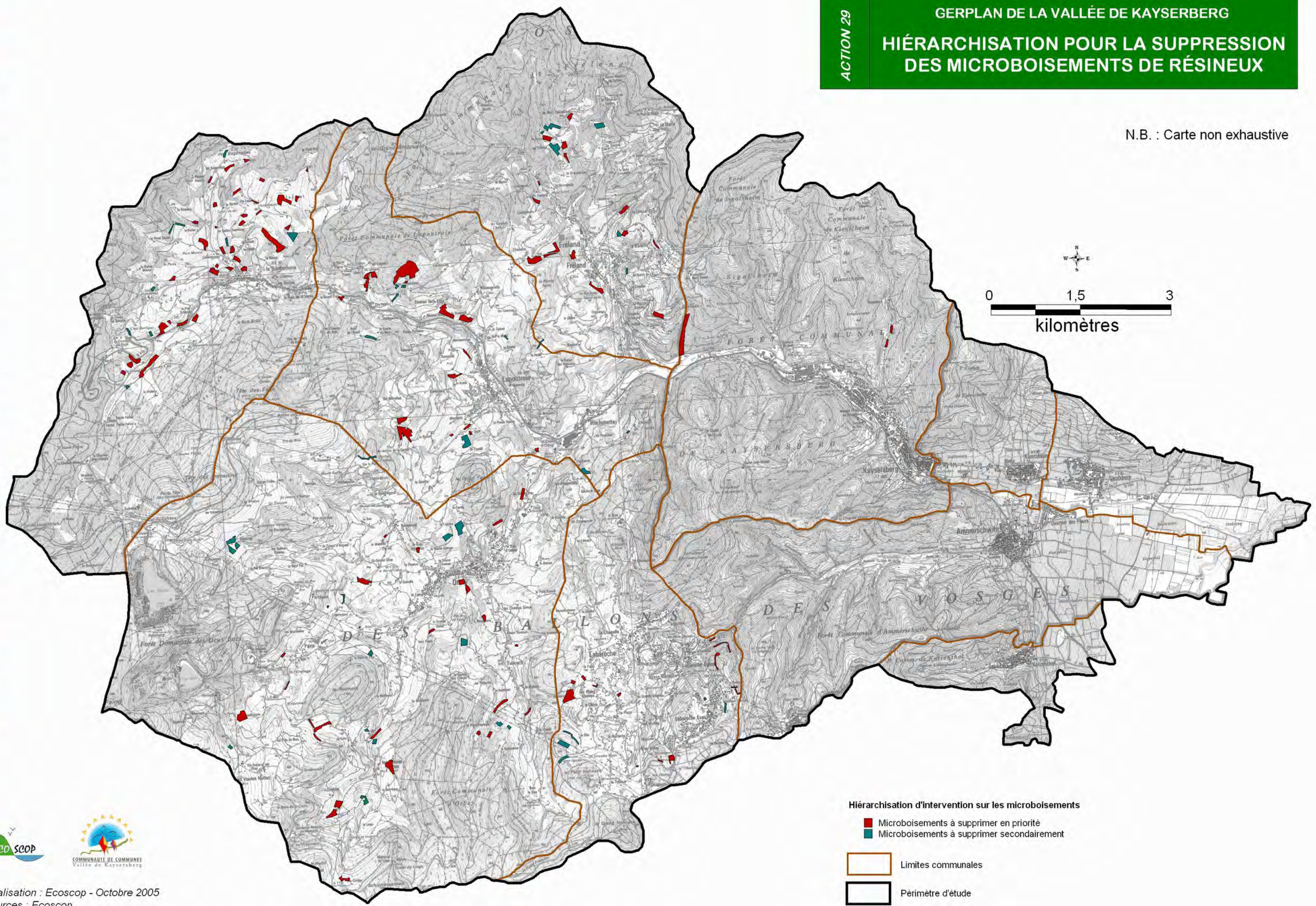
Aides pour l'étude préalable aux aménagements fonciers :  
100% du montant de l'étude (Département)

Travaux connexes aux aménagements fonciers : taux de 40% à 65% des travaux (Département)

							<b>Partenaires techniques</b> - PNRBV - Animateur Gerplan - Département	
							<b>Retours d'expériences</b> - OGAF et Plan de Paysage Vallée de la Bruche - Plan de Paysage de la Vallée de Saint-Amarin	
	<b>Echéancier de réalisation</b>						<b>Fréquence de l'action</b>	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Ponctuelle	Annuelle

**ACTION 29** GERPLAN DE LA VALLÉE DE KAYSERBERG  
**HIERARCHISATION POUR LA SUPPRESSION DES MICROBOISEMENTS DE RÉSINEUX**

N.B. : Carte non exhaustive



**Hierarchisation d'intervention sur les microboisements**

- Microboisements à supprimer en priorité
- Microboisements à supprimer secondairement
- Limites communales
- Périmètre d'étude

